

Commune de Puissalicon

Délibération n°2022-43 Recensement de la population 2023 – Création 3 emplois d'agents recenseurs

Convocation du 02/12/2022

Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de 3 emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population à compter du 1^{er} janvier 2023 au 15 mars 2023.

Fixe la rémunération des agents recenseurs à raison de :

- 1,20 € par logement recensé
- 1,80 € par bulletin individuel
- 35 € pour chaque séance de formation
- 40 € de forfait pour les frais de déplacements

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022

Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221206-DCM_2022_43-DE